

Annexe 8

Traitement des demandes de PPS à la MDPH : échéanciers 2016 / 2017 et 2017 / 2018

Pour éviter les effets d'engorgement et le traitement tardif des demandes de PPS, il est impératif de déposer les dossiers dès qu'ils sont complets et il est impératif de respecter l'échéancier.

(Rappel : un délai de 4 mois est nécessaire à la MDPH pour élaborer une réponse, entre la date de dépôt du dossier complet et la notification de la décision).

Objet de la demande	Projets pouvant être proposés par l'EPE et validés par la CDAPH pour la rentrée 2017	Date limite de réception du dossier à la MDPH. 2016 - 2017	Date limite de réception du dossier à la MDPH 2017- 2018
Poursuite de scolarité pour les élèves terminant leur parcours en ULIS école ou en ULIS collège : ➤ Elèves nés en 2006 ou 2005 scolarisés en ULIS école ➤ Elèves nés en 2001 ou 2000 scolarisés en ULIS collège	- Poursuite de la scolarité en ULIS collège - Poursuite de la scolarité en LP avec l'appui d'un dispositif ULIS LP - Poursuite de la scolarité en SEGPA - Poursuite de la scolarité en UE d'un EMS (IME ou ITEP)	De mi décembre 2016 au 20 janvier 2017	18 décembre 2017
Réexamen des projets de scolarisation « par défaut » ➤ Elèves en attente de place en EMS ➤ En attente d'adhésion de la famille	- Poursuite de la scolarité en IME / ITEP - Poursuite de la scolarité en ULIS - Accompagnement humain	De mi décembre 2016 au 20 janvier 2017	18 décembre 2017
Poursuite de scolarité pour les élèves bénéficiant d'un PPS et scolarisés en classe ordinaire en école élémentaire ➤ Elèves en dernière année de scolarité en école élémentaire (CM2)	- Poursuite de la Scolarisation en SEGPA (élèves nés en 2006 ou 2005) - Poursuite de la scolarisation en ULIS - Poursuite de la scolarisation en UE d'un EMS (IME/ITEP)	De mi décembre 2016 au 20 janvier 2017	24 janvier 2018
Poursuite de scolarité pour les élèves bénéficiant d'un PPS et scolarisés en SEGPA. ➤ Elèves de 3 ^{ème} SEGPA	- Poursuite de la scolarité en LP avec l'appui d'un dispositif ULIS LP	20 janvier 2017	24 janvier 2018

Réexamen du besoin d'accompagnement humain (AVS) ➤Elèves accompagnés par une AVS et dont la notification arrive à son terme.	- Poursuite de l'accompagnement par une AVS	17 février 2017	28 février 2018
Première demande de PPS Pour analyser la pertinence ➤d'une scolarisation dans le cadre d'un dispositif ULIS, ➤ou dans un EMS (IME / ITEP) ➤ou en classe ordinaire avec un accompagnement par une AVS ➤ou en classe ordinaire avec un accompagnement par un SESSAD	- Accompagnement par une AVS pour la rentrée 2017 - Scolarisation dans un dispositif ULIS pour la rentrée 2017 - Accompagnement par un SESSAD - Prêt de matériel adapté	17 février 2017	28 février 2018
Poursuite de scolarité pour les élèves bénéficiant d'un PPS et scolarisés en dernière année de maternelle (GS)	- maintien en école maternelle	24 mars 2017	21 mars 2018
Poursuite de scolarisation en EMS (IME / ITEP)	- Scolarisation confirmée en EMS - Poursuite dans le cadre d'une scolarisation partagée.	24 mars 2017	21 mars 2018
Poursuite de l'accompagnement par un SESSAD (tous types de SESSAD) (ces dossiers peuvent être déposés au fur et à mesure)	- Poursuite accompagnement	24 mars 2017	21 mars 2018